



Compte-rendu

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER			N. MOLINATTI-GRIS
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET		X		Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS	X		
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT		X	
Gérald COLLIN			T. RAMBOSSON	Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO		X		Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		A PARTIR DE 2020/07
Céline BURKI		X					

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Edith BALTASSAT a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 20 janvier 2020.

3) Approbation des Compte de Gestion et Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance du Conseil Municipal à Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe en charge des finances, des Ressources Humaines et de la petite enfance, qui présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2019, en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2019 établi par la trésorerie d'Annemasse, et qui résultent des opérations comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	3 262 434,96€	1 388 273,45€
Dépenses de l'exercice	2 633 077,43€	1 298 379,62€
Résultat de clôture	629 357,53€	89 893,83€
Déficit d'exécution antérieur		- 359 923,98€
Excédent antérieur reporté	719 722,28€	
Résultat cumulé au 31/12/19	1 349 079,81€	-270 030,15€
RAR (recettes)		0,00€
RAR (dépenses)		- 106 757,56€
SOLDE RAR		- 106 757,56€
Besoin de financement		- 376 787,71€

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion des finances communales en 2019
- **APPROUVE** ces deux documents comptables et donc le résultat de clôture de l'exercice 2019

4) Reprise et affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances, aux Ressources Humaines et à la petite enfance propose avant de procéder au vote du budget d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent et la prévision de l'affectation du résultat de clôture.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture excédentaire de 1 349 079,81€ et la section d'investissement un déficit de -270 030,15€.

S'y ajoutent, toujours en dépenses d'investissement, des restes à réaliser d'un montant de 106 757,56€.

En conséquence Madame Catherine DENTAND propose d'affecter aux comptes suivants :

- | | |
|--|---------------|
| - 002 – Excédent de fonctionnement reporté- la somme de | 972 292,10€ |
| - 001 – Résultat d'investissement reporté – la somme de | - 270 030,15€ |
| - 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés – la somme de | - 376 787,71€ |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** ces deux opérations dans leur affectation budgétaire.

5) Taux des impôts locaux au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les taux des impôts locaux sont gelés depuis 2012.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, il propose aux élus de maintenir cette année encore ces taux (*sachant toutefois que le taux de taxe d'habitation ne peut plus être modifié*), soit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation : | 12,33 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 13,63 % |
| - Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : | 48,74 % |

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les taux 2020 des impôts locaux tels qu'indiqués ci-dessus

6) Approbation du Budget Primitif Principal 2020

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances, des Ressources Humaines et de la petite enfance, propose de procéder au vote par chapitre et opérations du budget primitif 2019 présenté comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à	3 854 492,10€
Dont virement à la section d'investissement	887 937,39€
Dont résultat de fonctionnement reporté	972 292,10€
Section d'investissement équilibrée à	2 107 946,81€
Dont solde d'exécution antérieur reporté	- 270 030,15€
Dont RAR (recettes)	0,00€
Dont RAR (dépenses)	-106 757,56€

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération

7) Subventions aux associations au titre de l'année 2020

Madame Chantal Frarin, Maire-Adjoint en charge des associations, rappelle aux conseillers les subventions votées aux associations en 2019, pour un montant de 41 319€.

Elle propose pour 2020 les subventions telles qu'elles figurent dans la liste annexée pour un montant total de 39 053€, tout en expliquant la subvention de l'école de musique est maintenue dans les mêmes proportions que l'an passé, mais payée pour moitié à l'école et pour moitié à Annemasse Agglo qui la reversera à l'école par la suite (*prise de compétence de l'enseignement musical par Annemasse Agglo au 01/07/2020*).

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

Pour les subventions aux écoles privées (Catherine Dentand ne prenant pas part au vote)

- **Pour les élèves en école maternelle et élémentaire :**
- **1 ABSTENTION : E. BALTASSAT**
- **0 CONTRE**
- **17 POUR**

Pour les autres subventions :

- **0 ABSTENTION**
- **0 CONTRE**
- **19 POUR**

- **APPROUVE** les subventions dans le tableau joint tel que présentées
- **DIT** que celui-ci sera annexé au BP 2020

8) Subvention au CCAS au titre de l'année 2020

Madame Chantal Frarin, Maire-Adjoint en charge du lien social, rappelle aux conseillers que la subvention du CCAS telle qu'elle figure au budget primitif 2020 s'élève à 8.000 euros.

Une délibération étant nécessaire pour procéder à son versement, elle propose au conseil municipal de décider d'allouer cette subvention de 8.000 euros au CCAS de Bonne.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 8.000 euros au CCAS de Bonne ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour procéder à son mandatement.

9) Programme de travaux 2020 en forêt communale.

Monsieur le Maire présente le programme de travaux proposé par l'ONF en application de l'article D 214-21 du Code Forestier pour l'année 2020 (*dont le détail est annexé à la présente délibération*).

Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'aménagement de la forêt communale approuvée par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2008 (pour la période 2008 – 2022).

D'un montant total de 15 650€ HT (*14 810€ HT au titre de l'exercice 2019*), ils se décomposent de la manière suivante :

1°/ Travaux sylvicoles : 13 120€ HT (investissement)

2°/ Travaux de maintenance : 2 530€ HT (fonctionnement)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

APPROUVE le programme de travaux forestiers tel que présentés

DIT que les crédits sont prévus au BP 2020

10) Programme 2020 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale : intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, sur la parcelle M pour une superficie de 4 hectares.

Le montant estimatif de ces travaux proposés par les services de l'ONF est de 13.120€ HT (*compris dans le budget travaux global de 15.650€ HT*). Monsieur le Maire ajoute que selon les services de l'ONF, une subvention du Conseil Régional pourrait nous être allouée, pour un montant estimatif de 2.040€.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

11) Mise en place d'une charte informatique pour les agents et les élus communaux

Monsieur le Maire informe les élus que l'utilisation des ressources informatiques devient de plus en plus courante pour l'accomplissement des missions de l'ensemble des agents et des élus de la collectivité, et ce, sans même qu'une charte informatique ne vienne fixer les droits, les devoirs et les obligations de chacun d'eux.

A ce titre, et dans le cadre d'une volonté appuyée d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, la commune de Bonne a souhaité mettre en place une charte informatique. Celle-ci permettra notamment de sécuriser les moyens de communication électronique, mais également les ressources informatiques, informationnelles, et numériques.

En effet, ces différents outils offrent aux utilisateurs des facilités de travail évidentes, si tant est que leur utilisation soit faite à bon escient, et dans le respect de la législation en vigueur. A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité des données personnelles, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce travail a également été mené dans un souci de cohérence et dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et qu'elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, et de responsabilisation de l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte qui entrera en application à compter du 1^{er} avril 2020.

Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-13 et L2121-13-1,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique (n°2020-02-14) en date du 06 février 2020,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la charte informatique, jointe en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que la charte sera portée à la connaissance de tous les agents pour une application au 1^{er} avril 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) Vente de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire des parcelles B 121 et A 705 sis chemin du Cry, plus communément appelées « parcelles Michaud ». Situées en zone 1AUc1, ces

parcelles représentent une superficie de 7.411 mètres carrés, et font partie de l'OAP « orlyé », inscrite au Plan local d'urbanisme, tel qu'il a été approuvé par délibération n°2019-026 en date du 15 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que celles-ci ont été acquises par la commune par acceptation du legs de Madame Monique MICHAUD (*délibération 2013-050 du 16 septembre 2013*) selon un testament reçu le 24 janvier 2013 par Maître Bodinier, et précise que selon les dernières volontés de Madame Monique MICHAUD, ce legs était destiné à couvrir les frais de rénovation de l'église Saint-Nicolas de Haute-Bonne.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu après plusieurs rendez-vous une offre de la société SAGEC Rhône-Alpes pour l'achat et la construction de logements sur ces parcelles. D'un montant de 1.300.000€ net vendeur, l'offre d'achat est assortie des conditions suspensives suivantes :

- Etudes de sol et absence de pollution,
- Obtention d'un permis de construire autorisant la création de 19 logements (dont 25% de logements sociaux) devenu définitif sur la parcelle cadastrée B 121,
- Obtention d'un arrêté de lotir devenu définitif sur la parcelle cadastrée A 705,
- Réitération de l'acte authentique de vente dans un délai maximum de seize mois, soit au plus tard en juin 2021.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider cette offre d'achat aux conditions énoncées, et précise également que ce bien faisant partie du domaine privé de la commune, aucun déclassement n'est nécessaire.

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 19 décembre 2019,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** l'offre d'achat de la société SAGEC Rhône-Alpes des parcelles cadastrées B 121 et A 705 pour un prix principal de 1.300.000 euros net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la promesse de vente et l'acte authentique qui s'en suivra,

13) Désherbage des collections à la médiathèque

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint, rappelle aux conseillers que les collections de la médiathèque doivent évoluer pour s'adapter aux demandes des usagers.

Elle explique que dans ce cadre, la médiathèque acquiert des ouvrages (achetés ou donnés) qui enrichissent ses collections mais doit aussi en éliminer pour ne pas saturer ses locaux : c'est ce que l'on appelle le désherbage.

Elle présente une liste de 440 ouvrages (achats et dons) sélectionnés par les bibliothécaires sur des critères d'usure, ou d'absence d'emprunt.

Madame Marie-Claire TEPPE demande aux conseillers d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces ouvrages. Elle précise que les documents concernés seront proposés au public lors de braderie, ou donnés à des associations.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de sortir de l'inventaire des collections de la médiathèque les ouvrages présentés dans la liste annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les revendre au profit de la médiathèque ou d'en faire don à des associations.

14) Vélo voie verte : Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint, rappelle aux conseillers qu'Annemasse Agglo, ses communes, et le Conseil Départemental de Haute-Savoie ont procédé à un travail important pour la mise en place d'une vélo voie verte entre la frontière Suisse et le hameau de Loëx.

Néanmoins et pour une meilleure utilisation, la commune a souhaité faire réaliser un chaucidou sur la route départementale 198 jusqu'au centre du hameau de Loëx, et plus précisément sur une portion de 390 mètres linéaires non typés « voie verte » initialement. Cela a conduit à :

- Supprimer la ligne axiale de la chaussée,
- Marquer au sol une bande cyclable de 1.25 mètres de part et d'autre avec une bande usagers auto de 3.5 mètres,
- Procéder à la mise en place de la signalisation correspondante.

Plus en amont, il a également été créé un passage sous l'ouvrage de la route départementale 903 (chaussée à 6 mètres et voie partagée piétons/cycles de 3 mètres entre bordures et pied droit de l'ouvrage).

A ce titre, Madame Marie-Claire TEPPE précise qu'une convention tripartite doit être signée avec les services du Département et d'Annemasse Agglo afin de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, déterminer la maîtrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien.

Madame Marie-Claire TEPPE indique toutefois qu'il s'agit d'une convention de régularisation car l'ensemble des travaux ont d'ores et déjà été effectués avant la mise en service de la vélo voie verte.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil départemental de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

15) Décisions 02/2020 et 03/2020

16) Questions diverses

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge sur l'entretien et le curage des fossés. Monsieur Philippe MESTRE rappelle que ces missions sont dévolues à la voirie mutualisée d'Annemasse Agglo pour le compte des 6 communes de l'ancienne CCV.

Madame Daniele WIESE indique que les nouveaux les éclairages du stade de football sont opérationnels, mais s'interroge sur l'intensité assez forte cet éclairage. Monsieur le Maire indique que l'éclairage répond à des normes précises, et précise que celles-ci ont bien été respectées lors de cette mise en place.

Madame Edith BALBASSAT rappelle que la route départementale (RD) 198 a été rénovée il y a près de 10 ans, mais que son état général semble néanmoins se dégrader de manière significative. Madame Marie-Claire TEPPE s'interroge également sur la qualité de ces travaux qui, à l'époque, n'avaient peut-être pas été réalisés dans les règles de l'art.

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge sur l'avancée de la procédure judiciaire relative au dossier de la Vi de Chenaz (*soutènement*). Monsieur le Maire indique que la procédure est toujours en cours, rappelle que les tribunaux sont particulièrement engorgés, mais demande à Monsieur Claude BALTASSAT de voir s'il est possible de connaître l'état d'avancement du dossier au tribunal.

Monsieur Claude BALTASSAT évoque un problème de remontée capillaire à l'église, sur le côté extérieur. Monsieur Philippe MESTRE et Monsieur Bernard DECROUX indiquent que l'église ayant été restaurée avec de la chaux, ce phénomène est tout à fait normal, du fait que la chaux "rend" de l'eau.

Plusieurs élus informent les membres du conseil qu'il y a toujours une bouche d'égout sur la voirie qui semble mal scellée au niveau du café des Voirons. Monsieur le Maire répond que la réparation a déjà été faite mais qu'elle n'a malheureusement pas tenu. La Direction des services techniques verra pour faire réintervenir l'entreprise dès que possible.

Madame Laurence TOLLANCE indique qu'il y a de nombreux chantiers de construction dans le secteur de Sous-Malan, et s'interroge sur l'écoulement des eaux pluviales autour de ces nouvelles habitations. Monsieur le Maire répond que lors de l'octroi des permis de construire, des prescriptions sont envoyées à chaque pétitionnaire, charge à eux de s'y référer impérativement.

Madame Nathalie MOLINATTI-GRIS s'interroge sur une panne d'électricité intervenue dans son quartier pendant près de cinq heures dans la journée du 29 février. Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu d'informations sur cette panne, mais ajoute que plusieurs autres quartiers ont également été impactés. Depuis, tout est bien entendu rentré dans l'ordre et aucune autre coupure n'a été relevée.

Madame Chantal FRARIN s'interrogeait sur la protection des bouches à incendie suite à un accident intervenu en février dans le centre bourg. Suite à cela, Madame Chantal FRARIN a pris contact auprès des pompiers, et selon ces derniers il semblerait que la protection des bornes ne serait pas obligatoire.

Avant de clôturer le dernier Conseil municipal de cette mandature, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus pour leur investissement, et souhaite à chacun d'entre eux une bonne et belle continuation.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Yves CHEMINAL

